PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement-risques

Arrêté préfectoral DDT-SER-2026-084 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le « SMDEA 09 », en vue de la réhabilitation et de l'extension du système d'assainissement de Savignac-les-Ormeaux, situé sur les communes de Savignac-les-Ormeaux, Ax-les-Thermes, Perles-et-Castelet, Sorgeat, Ignaux, Orgeix et Orlu

Le préfet de l'Ariège

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-32 et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Hervé BRABANT en qualité de préfet du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale relative à la réhabilitation et à l'extension du système d'assainissement de Savignac-les-Ormeaux, situé sur les communes de Savignac-les-Ormeaux, Ax-les-Thermes, Perles-et-Castelet, Sorgeat, Ignaux, Orgeix et Orlu déposée par le SMDEA 09 le 1er juillet 2026 et complétée le 2 octobre 2026 ;

Vu la décision n° E26000086/31 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 20 juillet 2026 portant désignation de Monsieur Jean-Pascal COMMENGE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis VENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le courrier de la DDT du 27 octobre 2026 déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une consultation du public en parallèle de l'instruction administrative du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 1 – Objet de la consultation

Il est procédé à une consultation du public pour le projet de réhabilitation et l'extension du système d'assainissement de Savignac-les-Ormeaux, situé sur les communes de Savignac-les-Ormeaux, d'Ax-les-Thermes, de Perles-et-Castelet, de Sorgeat, d'Ignaux, d'Orgeix et d'Orlu. L'autorisation est sollicitée au titre de la réglementation relative à l'eau et vise les rubriques IOTA 1.1.1.0 (D), 1.1.2.0 (A), 2.1.1.0 (A), 2.2.1.0 (D), 3.1.2.0 (D), 3.1.5.0 (D), 3.2.2.0 (D).

Ce projet, porté par le SMDEA 09 (SIRET 25090187300019), vise à moderniser et à mettre en conformité le système d'assainissement du territoire d'Ax-les-Thermes et des communes associées.

Article 2- Évaluation environnementale

Le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Article 3- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 juillet 2026, Monsieur Jean-Pascal COMMENGE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis VENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4- Durée et dates de la consultation

La consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois, est ouverte du **vendredi 27 novembre 2026 à 10h00 au mardi 2 mars 2027 à 12h00.**

Article 5- Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement est affiché par les soins du demandeur 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 13 novembre 2026 :

- en mairies de Savignac-les-Ormeaux, d'Ax-les-Thermes, de Perles-et-Castelet, de Sorgeat, d'Ignaux, d'Orgeix et d'Orlu ;
- dans les locaux du SMDEA 09 à Saint-Paul de Jarrat ;
- dans les locaux de la préfecture ;
- sur le site du projet, en tout point où le demandeur le jugera utile.

La consultation est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Ariège.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisations-environnementales

et sur le site internet dédié à la consultation du public à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/autorisation-environnementale-assainissement-savignac

Article 6 - Modalité de consultation du dossier

- Dossier papier :
  Un exemplaire de la demande d'autorisation environnementale est déposé pendant toute la durée de la consultation parallélisée en mairies de Savignac-les-Ormeaux, Orgeix et Ignaux, où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle au public.
- Dossier numérique :
  Le dossier est consultable en ligne sur le registre numérique à l'adresse suivante :
  https://www.registre-numerique.fr/autorisation-environnementale-assainissement-savignac
  Le dossier est également consultable à l'adresse suivante :
  https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisations-environnementales et sur le site du SMDEA https://smdea09.fr/enquetes-publiques/

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées :

- à la DDT de l'Ariège – service environnement-risques – unité eau, 05.61.02.47.00 ;
- auprès du représentant du porteur de projet – SMDEA 09, 05.61.04.09.00.

Article 7- Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées par le commissaire-enquêteur en mairie de Savignac-les-Ormeaux, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde dans les quinze jours précédant la clôture de la consultation, aux dates suivantes :

- le jeudi 10 décembre 2026 de 17h00 à 18h00 ;
- le mardi 23 février 2027 de 17h00 à 18h00.

Article 8- Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire-enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 et suivants du Code de l'environnement, dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités mentionnés à l'article 6 ci-avant ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 9- Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique via le lien: https://www.registre-numerique.fr/autorisation-environnementale-assainissement-savignac
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : autorisation-environnementale-assainissement-savignac@mail.registre-numerique.fr
- en rencontrant le commissaire-enquêteur lors des permanences prévues ci-dessous en mairie de Savignac-les-Ormeaux :
  - le vendredi 27 novembre 2026, de 10h00 à 12h00 ;
  - le vendredi 15 janvier 2027, de 10h00 à 12h00 ;
  - le mardi 2 mars 2027, de 10h00 à 12h00 ;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur lors de la permanence prévue ci-dessous en mairie d'Orgeix :
  - le lundi 8 février 2027, de 14h00 à 16h00.
- par courrier adressé à la mairie de Savignac-les-Ormeaux, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, 13 place de la Mairie 09110 Savignac-les-Ormeaux.

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le mardi 2 mars 2027 à 12h00. Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 10- Clôture de la consultation

À l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 3 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Ariège ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans

le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/autorisation-environnementale-assainissement-savignac

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État en Ariège :
https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisations-environnementales

Article 11- Issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le Préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction et du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Article 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les maires des communes de Savignac-les-Ormeaux, Ax-les-Thermes, Perles-et-Castelet, Sorgeat, Ignaux, Orgeix et Orlu, le commissaire enquêteur ainsi que la présidente du SMDEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Foix, le 03 NOV. 2026

Hervé BRABANT